



EDITO

DE LA DETTE ET DU PATRIMOINE

Voilà une thématique qui, si elle n'existait, mériterait d'être inventée, tant elle jalonne à longueur de journées les journaux télévisés, tant elle mobilise les experts plus ou moins avertis, tant elle suggère de comparer avec ce qui se fait ailleurs dans le monde ou, plus près de nous en Europe. Et de brandir par la même occasion les risques qui pèsent sur les générations futures. Non, il ne s'agit pas de la dette écologique, mais de la dette financière de l'Etat français. A sa simple évocation, elle provoque des tensions entre les partisans d'une hausse des impôts, à ceux plus en phase avec la stratégie de baisse des dépenses publiques. Alors, que faire ?

L'INSEE nous le confirme, en France, la dette des *Administrations publiques au sens de Maastricht* s'est établie sur l'année 2024 à 3 300 milliards d'euros, soit 113,6% du PIB. Au second trimestre de l'année 2025, elle a grimpé à 3 416 milliards d'euros, soit 115,6% du PIB. Le lecteur est invité à aller sur le site de l'INSEE, à taper « dette publique », et de constater par lui-même l'envolée de la dette publique en France sur le graphique proposé par l'Institut.

On rappellera qu'au sens de Maastricht, la dette publique ne doit pas dépasser le seuil de 60% du PIB, tout comme le déficit public doit être inférieur ou égale à 3%. Au regard d'une dette progressant vers des sommets, et qui a récemment conduit les agences de notation – du moins deux d'entre elles, à abaisser la note de l'économie française – le débat fait rage pour savoir comment on enclenche la marche arrière. Et chacun y va de sa proposition. Rétablir l'ISF, appliquer une taxe Zucman, du nom de l'économiste français spécialiste de la fiscalité et de la répartition des richesses, ou bien réduire les dépenses publiques, faire la chasse aux bénéficiaires d'allocations en tout genre, y compris les retraites... Et lorsque les solutions sont absentes des discours, la menace est brandie de voir les experts du FMI, de la BCE, de l'Eurogroupe, et d'autres, fouler le sol français pour infliger au pays des politiques d'austérité. Un scénario catastrophe qui n'est pas sans faire allusion au cas grec des années 2010-2013. Par comparaison, à l'époque, la dette des administrations publiques était en France de...seulement 88%.

A vrai dire, l'endettement public est assez répandu dans le monde. Il suffit de franchir l'Atlantique, et d'observer la situation des Etats-Unis. Elle se situe à 36 210 milliards de dollars, proche des 120% du PIB, et devrait atteindre 145% du PIB d'ici cinq ans, selon les prévisions des grandes institutions internationales. C'est pourquoi il y a autant de difficultés pour établir un budget fédéral fiable, que le Congrès s'est efforcé de bloquer, plongeant à l'occasion le pays dans le fameux *shutdown*, qui a empêché l'Etat de dépenser le moindre cent. Pourtant, les agences de notation attribuent de meilleurs scores aux Etats-Unis qu'à la France, notamment parce que la dette y est davantage détenue par des acteurs nationaux.

Y a-t-il de quoi s'affoler pour autant ? Dans le cas français, une nuance, et elle n'est pas mince, est à apporter dans ce sombre constat dressé d'un pays qui, comme l'aurait dit autrefois imprudemment un Premier Ministre, serait en faillite. Au préalable, rappelons qu'un pays ne peut faire faillite. S'il peut faire défaut sur l'état de ses liquidités, en revanche, il y aura toujours un prêteur en dernier ressort – en l'occurrence la Banque Centrale – pour soutenir le pays, en achetant sur le marché secondaire les titres émis par l'Etat en question. Mais l'essentiel est surtout ailleurs.

EDITORIAL (SUITE)

Au sein de la zone Euro, il faudra lever l'an prochain près de 1 500 milliards d'euros sur les marchés pour financer les dépenses des Etats. La France devra à elle seule lever 370 milliards, devant l'Italie, 364 et l'Allemagne 363 (+98% dans ce dernier cas sur un an). L'Agence France Trésor va donc, comme elle le fait habituellement, placer sur les marchés les titres émis par la France, avec, bien entendu, une charge de la dette (le taux d'intérêt), de l'ordre de 2,4% du PIB, charge qui grimperait selon les projections de Bercy, à 3% dès 2028. C'est que les investissements que doivent réaliser les Etats membres de la zone Euro sont colossaux, entre le financement des transitions et surtout des dépenses militaires, pour se préparer à affronter la menace russe.

L'INSEE, encore lui, a pourtant publié il y a quelques semaines, une estimation du patrimoine économique national (état de la richesse du pays obtenu en comptabilisant les actifs, financiers ou non), et le passif. En 2024, ce patrimoine s'est hissé à près de 20 000 milliards d'euros, +2,6% par rapport à 2023. Dans cet agrégat, on trouve le patrimoine des ménages, qui s'établit à 14 953 milliards, soit 76,5% du total. D'où l'enjeu du débat autour de la Loi de finances pour 2026. Faut-il, ou non, puiser dans le patrimoine des ménages pour éponger, ne serait-ce que partiellement, la dette publique ? Le débat est des plus houleux comme on le sait. Quant aux sociétés non financières, leur patrimoine s'est élevé en 2024 à 3 860 milliards d'euros. Les administrations publiques affichent un patrimoine plus modeste, de 690 milliards d'euros.

Il convient d'aller au-delà de cet aspect du problème. Dotée d'un tel patrimoine national, la France lèvera ainsi sans difficulté les 370 milliards, évoqués plus haut, sur les marchés des fonds prêtables. Car l'indicateur de patrimoine est scruté par les prêteurs et par les agences de notation, ce qui explique que la note de la France certes se dégrade mais pas dans les mêmes proportions que la Grèce il y a une dizaine d'années, Athènes n'était plus en mesure de placer sa dette sur les marchés.

Sans être un économiste chevronné, on comprend aisément qu'une dette représente ce que l'on doit. Mais il est suggéré de comparer avec ce que l'on possède. Un comptable d'une entreprise privée est de ce point de vue similaire à un comptable national. Confronter par conséquent les agrégats, et les observer sur une période assez longue. Il est regrettable que de médias en médias, l'on détourne les citoyens des véritables indicateurs, au risque de susciter de la peur, quotidiennement.



Thierry Pouch

thierry.pouch@france.chambres-agriculture.fr

SOMMAIRE

- Aux Etats-Unis, l'aide alimentaire subit les foudres de l'administration Trump
- Entre fragilité et résilience : le paradoxe agricole face à la vague de défaillances d'entreprises
- Mécanisme d'ajustement carbone à la frontière et parité euro-dollar font bon ménage



AUX ETATS-UNIS, L'AIDE ALIMENTAIRE SUBIT LES FOUDRES DE L'ADMINISTRATION TRUMP

Les programmes d'aide alimentaire à destination des citoyens américains les plus vulnérables sont dans le viseur de l'administration Trump, et se retrouvent pris dans le bras de fer qui oppose Démocrates et Républicains. Le point d'orgue en aura été le *shutdown*, blocage budgétaire faute d'accord sur la loi de finances, qui aura duré 43 jours, un record dans l'histoire du pays, et qui a entraîné la suspension du paiement des prestations d'aide alimentaire. Si les Républicains abhorrent l'aide alimentaire, elle n'en reste pas moins un pilier de la politique agricole américaine et bénéficie au reste de l'économie..

Le *shutdown* a enfin trouvé une issue. Le 10 novembre le Sénat s'est prononcé favorablement sur un nouveau projet de loi de finances, et le 12 novembre la Chambre des représentants a voté pour, à 13 voix près. Les fonctionnaires dont les salaires n'étaient plus versés, les agriculteurs qui ne percevaient plus d'aides environnementales, ainsi que les 42 millions de bénéficiaires des programmes d'aide alimentaire, vont pouvoir souffler. Du moins jusqu'au 31 janvier 2026, puisque le texte adopté pour sortir de l'impasse budgétaire ne prévoit des provisions que jusqu'à cette date. En revanche, les parlementaires ont prolongé le *Farm Bill* actuel jusqu'à fin 2026 (la dernière réforme remontant à la programmation 2018-2023), plaçant à l'abri du risque de blocage la politique agricole.

Pour rappel, aux Etats-Unis les programmes d'aide alimentaire sont justement partie intégrante de la politique agricole et en constituent le premier poste de dépenses (81 % du budget va à l'aide alimentaire, soit 110 milliards de dollars par an en moyenne – jusqu'à présent du moins, le *One Big Beautiful Bill Act* de juillet 2025 venant remettre en question ces équilibres).

81 % du budget de la politique agricole américaine étaient jusqu'à présent consacrés aux programmes d'aide alimentaire

Ce lien fort entre politiques agricole et alimentaire remonte aux origines de la politique agricole américaine en 1933. Les Etats-Unis, frappés de plein fouet par la Grande Dépression, sont alors confrontés au « paradoxe de la pénurie au milieu de l'abondance », tel que le décrivait Henry A. Wallace (secrétaire à l'Agriculture en 1934) : d'un côté, des millions de travailleurs sans emploi et sans source de revenus incapables de se nourrir convenablement, et de l'autre des millions d'agriculteurs incapables de vendre leur production à un prix décent pour couvrir leurs coûts.

Avec un taux de chômage bondissant à 23,6 % de la population en 1932, soit 12,8 millions de chômeurs (contre 3,2 % en 1929), les organisations caritatives privées - alors les seules à agir contre l'insécurité alimentaire en distribuant des repas - se sont retrouvées submergées par l'intensité de la crise. La crainte d'une révolte imminente s'était même répandue parmi les politiciens et les hommes d'affaires, mais Républicains et Démocrates s'affrontaient sur la manière de résoudre ce paradoxe de la faim dans un pays croulant sous les surplus agricoles.

►► AUX ETATS-UNIS, L'AIDE ALIMENTAIRE SUBIT LES FOUDRES DE L'ADMINISTRATION TRUMP (SUITE)

L'aide alimentaire est un héritage du New Deal de 1933

Les ménages bénéficiaires des « coupons » alimentaires, désormais un transfert bancaire, reçoivent en moyenne 187 \$ par mois par personne

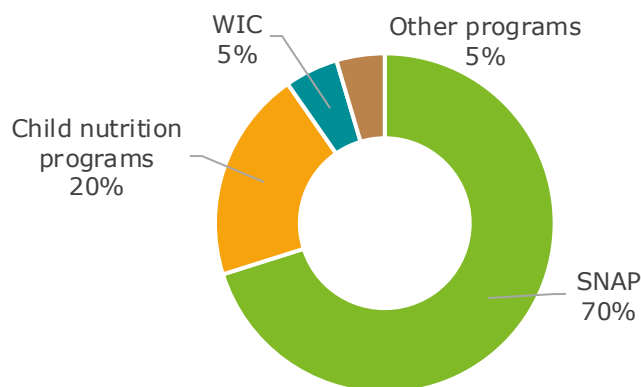
Le président de l'époque, le Républicain Herbert Hoover, avait plusieurs fois utilisé son droit de veto pour faire barrage à des projets de loi d'aide alimentaire. Convaincu de la responsabilité des personnes pauvres dans leur sort, il considérait l'aide gouvernementale aux agriculteurs ou aux chômeurs comme une grave erreur, un danger pour les bénéficiaires et l'avenir de la société américaine, car elle faisait courir le risque de décourager les bénéficiaires de trouver eux-mêmes une issue à leur difficulté et à la crise.

Fraîchement élu en 1933, le Démocrate Franklin Delano Roosevelt et son administration iront à rebours de cette vision. Ils mettent sur pieds une politique agricole visant à ajuster la production aux besoins nationaux pour faire remonter les prix agricoles, et développent des programmes d'aide alimentaire visant à mobiliser les excédents agricoles pour nourrir les plus pauvres. Le ministère de l'Agriculture (USDA) était, et c'est encore le cas aujourd'hui, l'administration chargée de la gestion de l'aide alimentaire. L'instauration de ces programmes a reçu le soutien des organisations agricoles de l'époque, qui voyaient d'un bon œil ces programmes d'achat d'excédents agricoles auprès des agriculteurs pour soutenir leurs revenus.

Les programmes d'achat et de distribution de surplus ont ensuite ouvert la voie aux premiers programmes de coupons alimentaires à partir de 1939, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, alors que la demande des pays européens pour les produits agricoles américains s'affaiblissait et que les Etats-Unis se trouvaient de nouveau confrontés à une fermeture de débouchés pour leur production, donc de surplus sur le marché intérieur.

Le descendant de ces programmes est le SNAP (*Supplemental Nutrition Assistance Program*), le principal volet de l'aide alimentaire actuelle (figure 1). Une aide mensuelle est versée aux ménages éligibles¹ sur une carte, similaire à une carte de débit, qui peut être utilisée pour des achats alimentaires effectués auprès de magasins détaillants autorisés, ou sur des marchés de producteurs. En moyenne, les 42 millions de bénéficiaires ont reçu 187 \$ par personne en 2024 au titre de SNAP.

Figure 1. Ventilation budgétaire des programmes d'aide alimentaire aux Etats-Unis en 2024



Source: USDA, 2025

WIC : Special Supplemental Nutrition Program for Women, Infants, and Children

¹ Ménages dont le revenu net est inférieur à 130 % du seuil de pauvreté (par exemple, pour une famille de 3 personnes, 2 152 \$ par mois)

►► AUX ETATS-UNIS, L'AIDE ALIMENTAIRE SUBIT LES FOUDRES DE L'ADMINISTRATION TRUMP (SUITE)

142,2 milliards de dollars ont été consacrés à l'aide alimentaire en 2024

Malgré sa longévité, l'aide alimentaire est régulièrement remise en cause

Les *Child Nutrition Programs* constituent le deuxième plus gros volet de l'aide alimentaire. On y trouve par exemple le *National School Lunch Program* ou le *School Breakfast Program*. En 2024, près de 9,3 milliards de repas ont ainsi été servis gratuitement ou à tarif réduit aux enfants.

Le budget consacré à l'aide alimentaire a atteint 142,2 milliards de dollars en 2024, mais avait connu un niveau historiquement élevé pendant les années suivant la pandémie de Covid-19 (168,3 milliards de dollars en 2023), avec l'ajout de programmes ad hoc pour faire face à la recrudescence de l'insécurité alimentaire, aggravée par la reprise de l'inflation. A titre de comparaison, l'Union européenne dépense 543 millions d'euros par an pour le Fonds d'aide aux plus démunis, qui apporte une aide en produits de base à environ 16 millions de personnes. Bien sûr, il faut considérer également que le système de protection sociale aux Etats-Unis ne ressemble en rien à celui en place dans les Etats membres de l'UE, et qu'à ce titre les programmes de type SNAP viennent jouer un rôle de filet de sécurité.

Malgré sa longévité, l'aide alimentaire est régulièrement remise en cause, notamment à l'occasion des débats parlementaires se tenant lors de chaque réforme de la politique agricole (tous les 6 ans environ). Ainsi, en juillet dernier, le *One Big Beautiful Bill Act* a fortement diminué le budget pour l'aide alimentaire : -8 milliards de dollars en 2026 par rapport à 2025, et au total -68 milliards de dollars à l'horizon 2029. Par ailleurs, la loi élimine l'admissibilité au SNAP pour les non-Américains légalement présents aux États-Unis, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés. De ce fait, les dépenses vont diminuer.

Le *shutdown* est venu ajouter une nouvelle source d'inquiétude, en bloquant le versement des aides aux bénéficiaires (jusqu'au 12 novembre, le site de l'USDA affichait le message suivant, qui dénote avec ce que l'on imagine être le devoir de réserve des fonctionnaires : "*Due to the Radical Left Democrat shutdown, this government website will not be updated during the funding lapse*"). Démocrates et Républicains se sont rejeté mutuellement la faute de cette paralysie. Des états et élus démocrates ont intenté des actions en justice pour contraindre l'administration fédérale de verser les montants dus, et le 11 novembre la Cour Suprême avait tout de même autorisé le blocage de 4 milliards de dollars. Tout ceci a finalement été levé par l'adoption d'un texte budgétaire le lendemain.

Les entreprises de la grande distribution avaient également exhorté le gouvernement à financer le programme SNAP, craignant que les ménages qui en bénéficient ne réduisent leur consommation. La perte de chiffre d'affaires potentielle était estimée à 8 milliards de dollars pour les magasins (somme correspondant aux prestations mensuelles SNAP perçues par les bénéficiaires). Sachant qu'en 2024, les dépenses mensuelles des Américains pour leur consommation alimentaire à domicile s'élevaient à 88 milliards de dollars, le *shutdown* aurait pu entraîner un manque à gagner équivalent à plus de 9 % de la consommation alimentaire à domicile, rien de moins (en faisant l'hypothèse que l'arrêt des fonds SNAP entraînerait une perte sèche de dépenses alimentaires, ce qui n'est pas certain en totalité, les bénéficiaires devant toujours se nourrir, SNAP ou pas – ils auraient pu être conduit à réduire leur consommation sur d'autres postes de dépenses arbitrables).

►► AUX ETATS-UNIS, L'AIDE ALIMENTAIRE SUBIT LES FOUDRES DE L'ADMINISTRATION TRUMP (SUITE)

L'USDA ne publiera plus son rapport sur l'insécurité alimentaire aux Etats-Unis

L'aide alimentaire n'est donc pas qu'une question sociale, mais également économique. L'USDA avait ainsi estimé en 2019 que pour une hausse des dépenses du SNAP d'un milliard de dollars, le PIB américain augmenterait de 1,54 milliard de dollars, grâce à la hausse des dépenses alimentaires et non-alimentaires engendrée auprès des bénéficiaires (santé, logement, autres biens durables et non-durables). Ce milliard de dépenses supplémentaires engendrerait la création de 13 560 emplois, et des revenus supplémentaires dans toutes les branches de l'agro-alimentaire et de la distribution (32 millions de dollars pour la branche agricole, 406 millions pour le commerce et les transports). Un bel effet multiplicateur.

On l'a vu, la tendance ne va pas vers une augmentation des crédits pour le SNAP et les autres programmes d'aide. Symbole fort, en septembre dernier, l'administration Trump a ordonné l'arrêt de la publication des rapports de l'USDA sur l'état de la sécurité alimentaire aux Etats-Unis. Le communiqué de presse de l'USDA motivait cette décision au motif d'une publication « redondante, coûteuse, politisée », « qui ne fait rien d'autre que semer la peur ». Ces rapports, lancés il y a trente ans, avaient mis en avant une recrudescence de l'insécurité alimentaire aux Etats-Unis en 2023 : 13,5 % des ménages (soit 18 millions de ménages pour 47 millions de personnes), contre 12,8 % en 2022 et 10,2 % en 2021. L'année 2023 avait vu la fin des programmes d'aide alimentaire additionnels mis sur pied pour contrer les conséquences sociales de la pandémie de Covid-19. Pour retrouver un tel niveau de prévalence de l'insécurité alimentaire, il faut remonter aux années suivantes la crise économique et financière, sur la période 2008-2014.

Les débats qui agitaient la sphère politique américaine quant à la pertinence d'une aide alimentaire fédérale dans les années 1930 trouvent donc un écho dans le contexte actuel. Le positionnement des organisations agricoles sur le sujet sera à observer dans les prochaines années, entre vision budgétaire (le *One Big Beautiful Bill Act* a augmenté les provisions pour les programmes agricoles au détriment de l'aide alimentaire) et vision sociétale, le lien entre la politique agricole et l'assistance alimentaire ayant aussi permis de légitimer la première auprès de l'ensemble de la société, et de la pérenniser. Les farmers américains pourraient-ils un jour se retrouver du « mauvais » côté des arbitrages de Trump ? A suivre...



Contact : Marine Raffray

marine.raffray@france.chambres-agriculture.fr

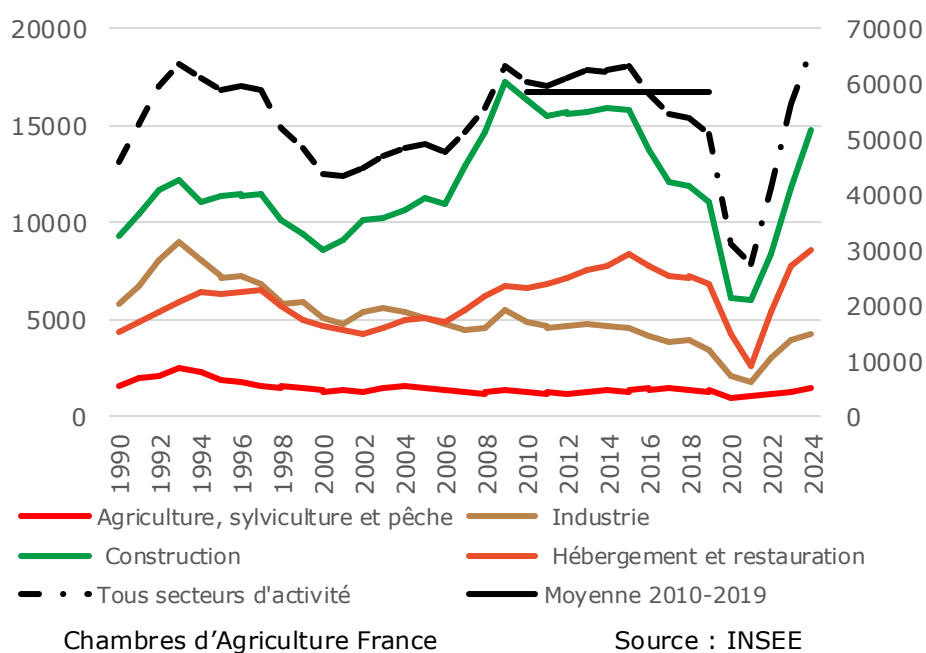


ENTRE FRAGILITÉ ET RÉSILIENCE : LE PARADOXE AGRICOLE FACE À LA VAGUE DE DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES

Les défaillances d'entreprises repartent à la hausse en septembre 2025 en France. Un mouvement attendu, après plusieurs années d'aides publiques exceptionnelles, qui traduit à la fois un retour à la normale et une fragilité persistante, notamment pour les petites structures. Le monde agricole, lui, demeure pour l'instant relativement épargné. Mais le restera-t-il, et pour combien de temps ? Comment faut-il interpréter cette résilience apparente du secteur agricole ? Est-elle le signe d'une bonne santé économique réelle, ou résulte-t-elle plutôt de mécanismes de protection spécifiques tels que les aides, réglementations, dispositifs publics, qui agissent comme des garde-fous ? Enfin, si cette relative stabilité ne reflète pas une solidité structurelle, mais plutôt des particularités propres au secteur (comme les subventions, le foncier, ou la régulation des prix), peut-on la considérer comme un frein au renouveau agricole ? Autrement dit, cette situation ne risque-t-elle pas de retarder l'intégration de l'innovation et la pleine mise en œuvre des objectifs de transition écologique ?

Pendant la crise sanitaire, le nombre de défaillances d'entreprises a chuté à un niveau historiquement bas, jamais observé depuis 1990. Cette situation s'explique par le déploiement massif de dispositifs publics exceptionnels d'aides, prêts garantis par l'État, reports de charges et aides directes, qui ont temporairement gelé les cessations d'activité.

Evolution du nombre de défaillances par secteur*



*Lecture graphique : axe de droite pour les défaillances totales, c'est-à-dire tous secteurs confondus.

Mais à la sortie de cette période, et avec le déclenchement de la guerre en Ukraine en 2022, la tendance s'est inversée : les défaillances d'entreprises françaises sont reparties à la hausse dans la plupart des secteurs de l'économie. En 2022, un premier choc s'est produit, avec une augmentation de près de 50 % du nombre de défaillances. La fin progressive des aides publiques à partir de 2022 a fragilisé des entreprises qui ne survivaient jusque-là que grâce à ces dispositifs. Incapables de faire face à leurs obligations financières, elles ont alimenté une vague de défaillances différées. Le coup de grâce est venu de la forte hausse des coûts de production liée à la guerre en Ukraine : envolée des prix de l'énergie et des matières premières, hausse des taux d'intérêt, perturbations des chaînes d'approvisionnement...

ENTRE FRAGILITÉ ET RÉSILIANCE : LE PARADOXE AGRICOLE FACE À LA VAGUE DE DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES (SUITE)

Ces tensions ont lourdement pesé sur la rentabilité et la trésorerie des entreprises. Le rythme s'est ensuite modéré : +26 % en 2023, puis +18 % en 2024. Cette reprise des défaillances n'a cependant pas été uniforme. En 2024, le secteur de la construction concentre la majorité des procédures, influençant fortement le total national, tandis que l'industrie suit une évolution proche de la tendance moyenne. En 2025, la hausse des défaillances se poursuit et atteint un pic en septembre, avec une augmentation de 6 % en un seul mois. Ce niveau, inédit depuis 2009, laisse craindre une nouvelle dégradation du tissu économique français. Les procédures collectives concernent très majoritairement les petites structures : les microentreprises, petites entreprises et très petites entreprises (TPE) représentent à elles seules 99,2 % du total des sociétés touchées par une procédure collective¹.

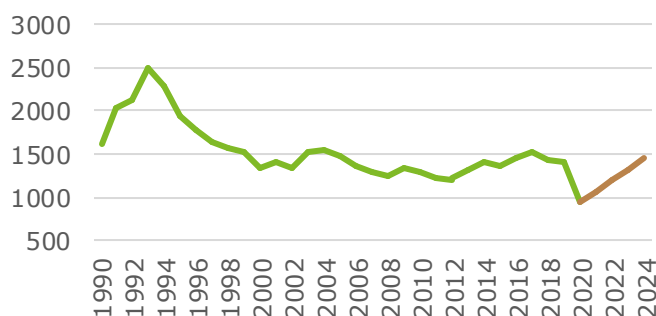
Cette hausse inquiétante s'explique par un contexte économique et politique peu favorable : la consommation reste en berne, la demande intérieure comme extérieure manque de dynamisme, et un coût du crédit qui s'est alourdi, ce à quoi il faut adjoindre des charges financières plus élevées, notamment les frais de stockage, ont endommagé la trésorerie et la rentabilité des entreprises. À ces facteurs conjoncturels s'ajoutent des fragilités structurelles : un endettement élevé hérité de la crise sanitaire, une rentabilité souvent faible dans les petites et moyennes entreprises, et un durcissement des conditions de financement. Les conséquences sur le marché de l'emploi sont significatives. Depuis le début de l'année 2025, plus de 150 000 emplois ont été menacés par l'ouverture d'une procédure collective. Parmi eux, 37 000 concernent des entreprises en liquidation judiciaire, et sont donc voués à disparaître, tandis que plus de 93 000 emplois relèvent d'entreprises en redressement judiciaire, et demeurent fortement menacés².

Le secteur agricole a enregistré 1 458 défaillances en 2024, soit une hausse de 12 % par rapport à 2023, en dessous de 6 points de la moyenne nationale. Cet effet de rattrapage s'inscrit dans la continuité des années post-Covid. Entre 2019 et 2020, les défaillances agricoles avaient reculé de 34 %, et l'agriculture demeure le secteur où l'évolution des défaillances reste la plus lente depuis la sortie de la crise. Le niveau observé en 2024 se situe toutefois légèrement au-dessus de la moyenne enregistrée sur la période 2010-2019 (graphique 2).

La tendance s'accélère en 2025 : au troisième trimestre, les entreprises agricoles affichent 27 % de procédures collectives supplémentaires par rapport à la même période de 2024, après des hausses de 14 % au premier trimestre et de 10 % au second. Sur les 325 procédures recensées, on compte 13 exploitations en sauvegarde, 178 en redressement judiciaire et 134 en liquidation. Les exploitations de cultures totalisent 164 procédures, en hausse de 20 % sur un an, touchant principalement les activités de travaux agricoles, de maraîchage et de production de céréales. Le segment de l'élevage connaît une évolution encore plus marquée, avec une progression de 42 % des défaillances au troisième trimestre, soit 108 fermes en procédure. Au total, l'agriculture totalise déjà 1 088 défaillances sur les trois premiers trimestres de 2025, confirmant une dynamique de hausse modérée mais continue.

Le cas agricole :
un secteur plus
résilient, mais
pas épargné

Graphique 2. Nombre de défaillances dans le secteur agriculture, sylviculture et pêche



Source INSEE

^{1,2,3}<https://www.ifrap.org/emploi-et-politiques-sociales/la-hausse-inquietante-des-defaillances-dentreprises-se-poursuit-en-2025>
<https://www.lafranceagricole.fr/compte-de-resultat/article/888832/les-defaillances-dentreprises-bondissent-au-troisieme-trimestre>

Cette hausse contenue des défaillances dans le secteur agricole s'explique par un ensemble de facteurs structurels et institutionnels. Contrairement à de nombreux autres secteurs, la majorité des entreprises agricoles sont des exploitations familiales, ancrées dans une logique de transmission et de long terme. Cette structure confère souvent davantage de souplesse et un engagement durable, réduisant l'exposition aux comportements spéculatifs et limitant ainsi les défaillances soudaines. On notera tout de même que la diminution du nombre d'exploitations à statut familial pourrait, dans les années à venir, fragiliser cette particularité de l'agriculture française.

Le secteur bénéficie également d'un ancrage territorial fort : les exploitations sont durablement implantées dans leur environnement local et moins soumises aux dynamiques rapides de créations et de faillites propres à d'autres activités économiques. Par ailleurs, en raison de son importance stratégique, l'agriculture est soutenue par de nombreux dispositifs publics, aides de la Politique agricole commune (PAC), régulation du foncier, accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs, ou encore soutiens conjoncturels en période de crise. Ces mécanismes agissent comme de véritables amortisseurs économiques des chocs liés à la hausse des coûts de production, à la pression du climat, des normes ou à la volatilité des marchés. Mais dans ce registre aussi, les dispositifs publics sont de moins en moins protecteurs, à en juger par l'évolution même de la PAC depuis 1992.

Cependant, ces garde-fous institutionnels n'expliquent pas à eux seuls la stabilité du secteur. L'agriculture se distingue également par une résilience structurelle : en tant que secteur essentiel, répondant à un besoin vital, se nourrir, elle échappe à toute chute brutale de la demande. Même en période de forte volatilité des prix ou de chocs climatiques, la demande demeure, dans une certaine mesure, incompressible. C'est précisément l'interaction entre cette résilience structurelle et les dispositifs de soutien public qui confère au secteur agricole sa robustesse exceptionnelle face aux crises économiques.

Néanmoins, il est primordial de rappeler que malgré la présence de garde-fous institutionnels et une résilience structurelle reconnue, le secteur agricole demeure hautement exposé au risque de défaillance. Sous cette apparente stabilité se cachent de fortes tensions économiques, sociales et environnementales : trésoreries fragiles, dépendance aux intrants importés, aléas climatiques récurrents, endettement chronique et renouvellement générationnel insuffisant. À cela s'ajoutent les effets d'une transition écologique coûteuse, la volatilité des prix agricoles, la pression des accords de libre-échange et les contraintes réglementaires toujours plus fortes. Si le nombre de défaillances reste contenu, nombre d'exploitations sont néanmoins en situation de grande fragilité financière – voire psychologique –, confrontées à des difficultés de transmission ou à un risque d'épuisement professionnel.

Cette résilience, parfois présentée comme un atout, peut aussi devenir une arme à double tranchant : en conférant une stabilité apparente, elle peut freiner l'innovation et limiter la capacité d'adaptation face aux transformations du marché et du climat. Dès lors, il convient d'être particulièrement vigilant, car l'agriculture n'est pas un secteur comme les autres : elle constitue le pilier de la souveraineté alimentaire, un enjeu stratégique de premier ordre dans un monde où les tensions géopolitiques et les dépendances internationales redessinent sans cesse les équilibres économiques. La question se pose alors : le processus de « destruction créatrice », avancée en son temps par Joseph A. Schumpeter, et sur lequel est structurée la réflexion du Prix Nobel 2025 de sciences économiques Philippe Aghion, peut-il réellement s'appliquer à un secteur aussi vital que l'agriculture, cœur même de notre sécurité alimentaire?



Contact : Zeineb Cherif

zeineb.cherif@apca.chambagri.fr



La lutte contre le réchauffement climatique est l'un des chevaux de bataille de l'Union européenne. En ce domaine, la Commission entend jouer le rôle de puissance normative, c'est-à-dire être suffisamment influente pour contribuer au changement des pratiques productives de ses partenaires commerciaux, avec lesquels elle a notamment signé des accords de libre-échange.

Ces derniers mois, la problématique du carbone importé via les achats de produits par les entreprises européennes, s'est largement imposée, au même titre d'ailleurs que celle de la déforestation importée. C'est pourquoi la Commission a instauré un *Mécanisme d'Ajustement Carbone A la Frontière* (MACF ou bien CBAM en anglais pour *Carbon Border Adjustment Mechanism*), dont l'application concrète est programmée pour le 1^{er} janvier 2026. L'ambition est d'imposer une tarification carbone aux produits importés (acier, ciment, aluminium, hydrogène, produits de l'électricité), et en particulier aux engrais azotés, équivalente à celle qui est infligée aux industriels européens fabriquant ces mêmes produits.

Un raisonnement économique concernant les effets probables de ce MACF conduit à entrevoir d'ores et déjà une hausse des prix à l'importation. Elle aurait pour vertu non seulement de réduire les importations polluantes, mais également, dans un second temps, d'inciter les industriels européens à produire eux-mêmes ces types de produits, sachant, on vient de le dire, qu'ils sont soumis à une taxation intérieure. La perspective d'un alourdissement des coûts de production pour ces entreprises, qui se propagerait par les prix de vente aux agriculteurs utilisateurs de ces produits, est à prendre en considération, dans un contexte où, s'agissant des productions végétales, et de grandes cultures en particulier, les baisses de prix sont bien installées à l'image de celui de la tonne de blé notamment.

La rationalité des acteurs économiques étant ce qu'elle est, le phénomène d'anticipation commence à jouer à plein, car le 1^{er} janvier 2026, c'est dans quelques semaines. C'est pourquoi les acheteurs d'intrants, solution azotée, urée et ammonitrate 27%, se sont portés sur le marché pour s'approvisionner. Le prix de la solution azotée est donc orienté en forte hausse (+13€ la tonne depuis le 31 octobre), celui de l'urée tout autant (+16€ la tonne) ainsi que l'ammonitrate 27% (+6€ la tonne). De fortes tensions sur les prix de ces intrants sont en train de se mettre en place, risquant de déséquilibrer les trésoreries des agriculteurs, à un moment où la tonne de blé oscille entre 180 et 195 € depuis le second semestre 2024.

Il n'est pas garanti que ces prix des intrants retomberont dès lors que le MACF sera appliquée. En effet, le délai nécessaire pour relocaliser leur production sera dans tous les cas, assez long, dans l'hypothèse où les investissements productifs seraient au rendez-vous, et que le degré d'acceptation de la société soit élevé. Bien entendu, l'exigence de réduire l'usage des intrants d'origine minérale constitue une perspective favorable pour peser sur le niveau des prix futurs.

A ce phénomène d'anticipation que l'on observe depuis le début de l'automne, s'ajoute la parité de l'euro vis-à-vis du dollar, qui a pour répercussion d'augmenter le coût d'acquisition des engrais importés. Depuis le début de l'année 2025, l'Euro s'est apprécié de +15% vis-à-vis du Dollar, de +5% face à la Livre Sterling, de +7% face au Yen, et de +12% vis-à-vis du Renminbi chinois. C'est donc la double peine pour les agriculteurs utilisant ces produits pour leurs cultures. Quand le MACF et la parité monétaire font manifestement bon ménage...pour détériorer les résultats économiques des agriculteurs, prolongeant ainsi une baisse de leur revenu en 2023 et en 2024.

Quand les décisions politiques agissent sur les anticipations des acteurs économiques

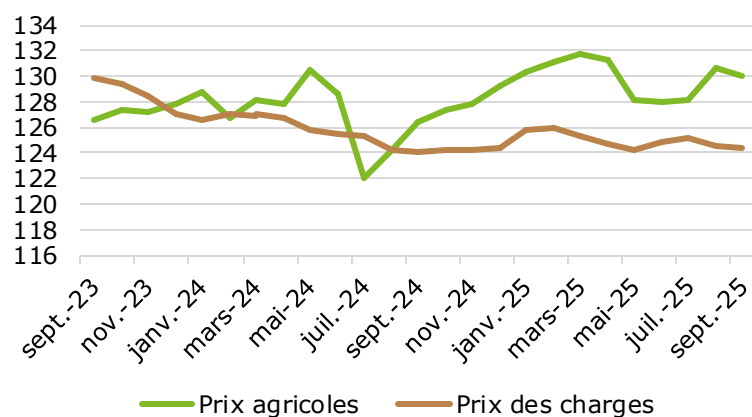


►► POINTS DE CONJONCTURE

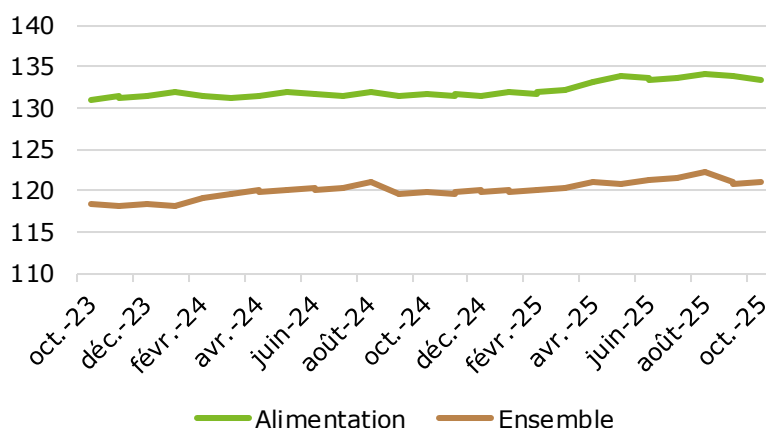
	Sur 1 mois	Sur 1 an	Sur 2 ans
Inflation	0,1%	0,9%	2,2%
Prix alimentaire	-0,2%	1,3%	1,9%
Prix agricoles	-0,5%	2,8%	2,7%
Prix des charges	-0,1%	0,3%	-4,2%

Lecture du tableau : L'évolution de l'inflation et des prix alimentaires est présentée par rapport au mois d'octobre, tandis que celle des prix agricoles et des prix des charges est établie par rapport au mois de septembre.

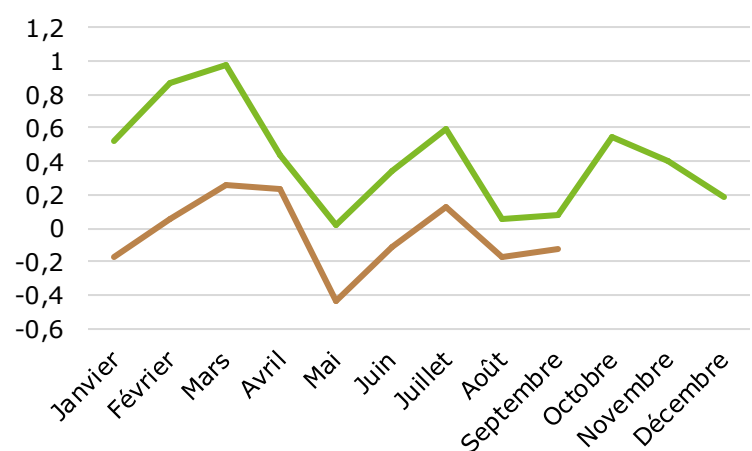
Ciseau des prix



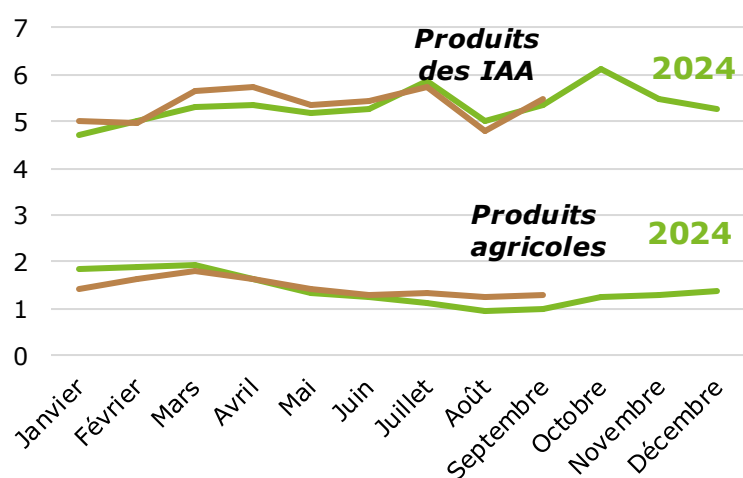
Evolution des prix



Solde agroalimentaire



Exportations agroalimentaires



Solde agroalimentaire (Mrds)	Septembre	Cum 9 mois
2024	0.0752	3.89
2025	-0.123	-0.351